

POLITIQUE FAMILIALE SUR LA TARIFICATION

Adopté le : 27 mai 2020



Ce document résume les principaux objectifs ainsi que les conditions sur la politique familiale du Club. Toute demande d'interprétation ou de renseignements relatifs aux différentes procédures citées dans ce document doit être soumise par courriel au Club.

Afin d'offrir à ses citoyens le meilleur service possible, la Ville de Saint-Jérôme s'est dotée d'une politique sur la tarification familiale permettant au Club de Soccer Saint-Jérôme d'administrer adéquatement les coûts d'inscriptions par enfant d'une même famille pour la période estivale.

CONDITIONS

- Pour les enfants d'une même famille et demeurant à la même adresse¹
- Être résident de St-Jérôme
- Avoir une carte-loisirs valide
- Être de niveau juvénile (U4 à U18)

TARIF

- 42 \$ de rabais sur le 2^e enfant inscrit pour la période estivale
- 105 \$ de rabais sur le 3^e enfant inscrit et les suivants pour la période estivale

La réduction s'applique au montant le moins élevé.

La réduction s'applique au montant d'inscription seulement. Non applicable sur le frais d'affiliation.

La politique familiale s'applique seulement si la carte-loisirs est valide.

¹ L'adresse de résidence est prise en compte via le bulletin scolaire de l'enfant.